

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-deux et le 15 juin à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 08 juin 2022.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2022-24 – Renouvellement de la convention d'AOT Commercialisation d'espaces publicitaires – mur d'images

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

L'AOT du mur d'images dont bénéficie la société MCV arrive à terme.

Depuis la loi Sapin II du 9 décembre 2016, cette activité à caractère commercial, localisée sur le domaine public aéroportuaire, doit faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence identique à celle d'un marché public, même s'il s'agit d'une simple autorisation d'occupation à titre temporaire.

Nous vous demandons donc d'autoriser le Directeur :

- à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence,
- à signer une convention d'AOT de 3 ans avec le prestataire retenu, basée sur les conditions décrites ci-après : une part variable assise sur le CA, à hauteur de :
 - o 60% du Chiffre d'affaires réalisé par le prestataire jusqu'à 42 000 € HT,
 - o 50% du Chiffre d'affaires réalisé par le prestataire au-delà de 42 000 € HT.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 24/06/2022

Publiée et notifiée le 24/06/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

